



GEMENG
HABSCHT

AVIS AU PUBLIC

Élections européennes du 06 juin 2024

Arrêt provisoire des listes électorales

En conformité à l'article 12, alinéa 1, de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les listes électorales de la commune de Habscht pour les élections européennes en date du 06 juin 2024 ont été provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins le 15 avril 2024.

Les listes arrêtées provisoirement sont déposées à l'inspection du public au secrétariat de l'administration communale, bureau de la population, du 16 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au 22 avril 2024 inclus au plus tard.

Tout citoyen a la possibilité de produire jusqu'au 22 avril 2024 inclus, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Eischen, le 16 avril 2024.

Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre


Paul Reiser

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu